



Document  
**C0 - Public**  
C1 Interne  
C2 Restreint  
C3 Confidentiel  
C4 Secret

---

# Rapport annuel d'exécution (RTS28) 2021

# Contents

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>4</b>
---------------------	----------

<b>2. VOLET QUANTITATIF</b>	<b>5</b>
-----------------------------	----------

2.1. Instruments de dette	
---------------------------	--

<b>3. VOLET QUALITATIF</b>	<b>6</b>
----------------------------	----------

3.1. Instruments de dette	
---------------------------	--



## 1. PREAMBULE

En application de l'article 65 (6° et 8°) du règlement délégué (UE) 2017/565 du 25 avril 2016 qui vient compléter la directive-cadre 2014/65 (dite « directive MIF 2 »), LBPAM est tenue de publier annuellement un rapport relatif à l'exécution de ses ordres réalisés dans le cadre du service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (i.e. gestion individuelle de mandats) qu'elle fournit à ses clients.

Les données quantitatives et qualitatives exposées dans ce rapport :

- ne portent pas sur l'exécution des ordres de LBPAM résultant de l'exercice de son activité de gestion collective d'OPC ; et
- ne concernent que les ordres réalisés pour le compte de clients catégorisés professionnels (LBPAM n'ayant exercé en 2019 aucune activité de gestion sous mandat pour le compte de clients non professionnels/clients de détail).

Dans un premier chapitre (volet quantitatif), ce rapport précise en termes de volumes de négociation constaté au cours de l'année précédente et pour chaque catégorie d'instruments financiers le classement des cinq premiers intermédiaires (contreparties ou courtiers) auprès de qui LBPAM a placé ses ordres (meilleure exécution) ou à transmis ses ordres pour exécution (meilleure sélection).

Dans un second chapitre (volet qualitatif), ce rapport expose des informations synthétiques sur les facteurs d'exécution pris en compte par LBPAM via son processus de sélection des intermédiaires.

A ce jour LBPAM ne justifie d'aucun lien étroit ni de participation avec des intermédiaires auxquels elle a recouru. LBPAM n'a, en outre, conclu aucun accord avec ces intermédiaires en vue d'effectuer ou de recevoir des paiements, rabais, remises ou avantages non monétaires.

## 2. VOLET QUANTITATIF

### 2.1. Instruments de dette

Catégorie d'instruments financiers : Instruments de dette – Obligations					
Indiquer si < 1 opération exécutée en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premiers brokers classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'opérations exécutées en pourcentage du volume total de cette catégorie	Proportion du nombre d'opérations exécutées en pourcentage du nombre d'opérations total de cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC (4PQUHN3JPF GFNF3BB653)	10,27%	2,87%	N/A	N/A	0%
BLOOMBERG TRADING FACILITY LIMITED (BMTF)	9,53%	7,47%	N/A	N/A	0%
MORGAN STANLEY UK GROUP (I3V0QMU25665KBGBGX85)	8,57%	2,87%	N/A	N/A	0%
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL (W22LROWP2IHZNBB6K528)	7,42%	1,15%	N/A	N/A	0%
CREDIT SUISSE AG (ANGGYXNX0JLX3X63JN86)	7,24%	4,02%	N/A	N/A	0%

## 3. VOLET QUALITATIF

### 3.1. Instruments de dette

Les ordres pour ce type d'instruments sont transmis électroniquement soit via un intermédiaire sélectionné pour exécution sur un marché soit par mise en concurrence de plusieurs contreparties autorisées. Ces intermédiaires sont susceptibles d'exécuter les ordres reçus de LBPAM sur les marchés réglementés ou via des systèmes multilatéraux de négociation (TM, MR, MTF).

Les critères d'analyse des exécutions retenus sont : prix, rapidité, liquidité.